

# **Règlement du concours Facebook / CONCOURS SELFIE #JourneeDuSport**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

L'ADEPS – Administration générale du Sport du Ministère de la Communauté française, dont l'adresse administrative est Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles, organise du 24 au 27 juin 2018 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « CONCOURS SELFIE #JourneeDuSport » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : Belgique et Grand-duché du Luxembourg, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi belge applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule sur Facebook et Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant une photo sur son compte personnel en public.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

4 gagnants seront sélectionnés sur base de la publication en public sur Facebook ou Instagram d'un selfie devant l'affiche du concours lors de la Journée du Sport du 24 juin avec le #JournéeDuSport (avec ou sans accent, soit #journeedusport ou #journéedusport)

4 participants seront désignés gagnants par un jury constitué de l'équipe communication de l'ADEPS – Administration générale du Sport du Ministère de la Communauté française.

Les gagnants seront contactés dans la semaine qui suit la fin du concours par e-mail leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Les 4 gagnants remportent un lot. Les gagnants recevront un message privé sur la plateforme où ils ont posté leur photo (Facebook ou Instagram) dans la semaine qui suit la fin du concours de la part de la société organisatrice afin d'organiser la récupération du lot.

### **Description des lots :**

- Lot n°1 : un vélo homme et ses accessoires, à savoir, un bidon (gourde de sport) et un casque de taille M/L
- Lot n°2 : un vélo femme et ses accessoires, à savoir, un bidon (gourde de sport) et un casque de taille M/L
- Lot n°3 : un vélo fille et ses accessoires, à savoir, un bidon (gourde de sport) et un casque de taille S/M
- Lot n°4 : un vélo garçon et ses accessoires, à savoir, un bidon (gourde de sport) et un casque de taille S/M

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité dans le respect de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

### **ARTICLE 7.1 – GENERAL**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les données des participants sont traitées uniquement dans le but de pouvoir entrer en communication avec les lauréats du concours et de procéder à toutes les vérifications utiles à assurer le bon déroulement du concours, notamment pour la prévention et le contrôle de fraudes éventuelles. Le participant peut obtenir gratuitement, sur simple demande par mail à l'Adeps à l'adresse : [communication.adeps@cfwb.be](mailto:communication.adeps@cfwb.be), la communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, la correction et/ou l'effacement des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes.

### **ARTICLE 7.2 – RECOLTE DE DONNEES**

Les participants autorisent la récolte et l'utilisation de leurs données par la société organisatrice et non par Facebook.

### **ARTICLE 7.3 – DROIT À L'IMAGE ET AU NOM**

Le participant majeur ou l'un des deux parents ou tuteur légal du participant mineur s'engage à libérer et à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour la reproduction et l'utilisation de son œuvre dans le cadre du concours et de sa promotion. Le participant donne pareillement l'autorisation à l'organisateur d'utiliser de son propre nom dans le cadre de ses publications. De manière générale, Le participant majeur ou l'un des deux parents ou tuteur légal du participant mineur garantit expressément l'organisateur contre absolument toute action qui serait lancée à son encontre du fait de la violation du droit à l'image ou au nom d'une personne qu'il a soumise lors du concours. Le participant tiendra l'organisateur indemne de tout dommage subi, en ce compris tous éventuels frais judiciaires et de conseils.

## **ARTICLE 8 – GENERALITES**

La seule participation au concours implique, en elle-même, pour tout participant, une adhésion complète et sans réserve au présent règlement, en ce compris toute décision prise par l'organisateur à son sujet.

En cas de contestation ou de litige, les participants s'en remettront aux décisions de l'organisateur, qui seront souveraines et sans appel. Toute plainte relative au présent concours doit être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'organisateur qui reste l'Adeps dans un délai de dix jours après la survenance de l'évènement motivant la plainte. Passé ce délai, la plainte sera réputée, automatiquement et de plein droit, nulle et non avenue et, en outre, prescrite. En tout état de cause, tout litige relatif au présent concours ressortira exclusivement de la

juridiction et de la compétence des tribunaux de Bruxelles. Il sera exclusivement fait application du droit belge. La nullité éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas le reste de la convention, qui demeure parfaitement valable. La clause éventuellement affectée de nullité dans sa rédaction devra, par ailleurs, dans toute la mesure du possible, être interprétée de manière aussi proche que possible de la volonté initiale des parties afin de la remplacer par une clause valide et donnant un résultat aussi près que possible du résultat initialement recherché par les parties par le moyen de la clause affectée de nullité. Cette clause valide s'intégrera au contrat et sera réputée y avoir toujours figuré.

En cas de constatation de tentative ou de soupçons d'abus, de manipulation, d'irrégularité, ou de fraude, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le ou les participants concernés sans aucun avertissement préalable. Ceci également pour tous les concours en cours ou à venir. L'organisation de participations, la substitution, le transfert ou délégation des droits de participation ou d'acquisition de prix ainsi que la revente systématique de prix gagnés sont considérés, sauf cas particuliers, comme irrégularités.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages liés à la participation au concours, aussi bien directs qu'indirects, corporels ou non, causés aux personnes, aux participants ou à leurs équipements (matériel informatique et logiciels), aux gagnants ou aux personnes les accompagnants, notamment à l'occasion de la participation au concours ou lors du déroulement des prises de vue. Cette exonération de responsabilité vaut également pour les perturbations techniques et/ou défauts liés au matériel et aux logiciels utilisés, qui pourraient rendre la participation au concours temporaire, impossible ou très difficile, voire l'interrompre.